

Rétrospective de la session d'automne du 11 au 29 septembre 2023 / protection de l'environnement

Conseil national et Conseil des Etats (Objets du Conseil fédéral et initiatives parlementaires)

<p>21.047 Objet du Conseil fédéral</p>	<p>Approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Loi fédérale</p>	<p>Le décret sur le manteau énergétique a été adopté par les deux Chambres lors des votes finaux. Ces actes législatifs visent à augmenter la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en Suisse. Dans tous les domaines de la production d'électricité, la pesée des intérêts entre protection et utilisation a été rééquilibrée afin que les nouvelles installations puissent être mises en œuvre plus fréquemment. Pour les projets hydroélectriques, 16 projets doivent être mis en œuvre de manière accélérée ou des zones prioritaires cantonales doivent être délimitées pour les installations de production telles que les éoliennes et les installations solaires. De même, les mesures de protection, de reconstitution, de remplacement ou de compensation ne sont plus obligatoires pour les interventions dans les zones IFP. Par ailleurs, il a été décidé, entre autres, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Parlement a décidé de rendre obligatoire l'utilisation de l'énergie solaire pour les grands toits et les façades, ce qui s'applique aux nouvelles constructions de plus de 300 mètres carrés de surface imputable. Les propositions initiales pour une obligation générale d'utiliser l'énergie solaire ont été rejetées. • En ce qui concerne les débits résiduels, le Parlement s'est mis d'accord sur le fait que les dispositions relatives aux débits résiduels ne peuvent être suspendues qu'en cas d'urgence. Par ailleurs, de nouvelles installations hydroélectriques devraient être possibles, même si des tronçons à débit résiduel traversent un biotope d'importance nationale (zones d'exclusion).
<p>18.077 Objet du Conseil fédéral</p>	<p>Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle. 2ème phase</p>	<p>Les Chambres se sont mises d'accord sur plusieurs compromis, dont l'approbation du changement d'affectation des bâtiments agricoles sous certaines conditions et la possibilité d'autoriser des utilisations non liées à un site dans toute la Suisse. La législation révisée se concentre sur la construction en dehors des zones à bâtir et contient un objectif de stabilisation. Les cantons doivent définir dans leur plan directeur la manière dont ils entendent maintenir la stabilité du nombre de bâtiments et de l'imperméabilisation des sols en dehors des zones à bâtir. La modification de la loi vise également à créer des incitations à la démolition des bâtiments qui ne sont plus utilisés et permet aux cantons de verser, sous certaines conditions, des primes de démolition pour ces bâtiments. La modification de la loi est également une réponse à l'initiative pour le paysage, qui souhaite ancrer dans la Constitution la séparation des zones constructibles et non constructibles. Plusieurs autres points controversés ont été réglés dans le cadre de la révision, notamment la prescription en matière de rétablissement de l'état conforme au droit, les prescriptions minimales en matière de compensation des plus-values et la priorité de l'exploitation agricole sur d'autres intérêts, notamment en matière de nuisances sonores et olfactives.</p>

		<p>Le Conseil des Etats a adopté la loi lors du vote final ; en revanche, le Conseil national ne se prononcera que lors de la prochaine session. Il n'est pas certain que les initiateurs retirent l'initiative pour le paysage au profit du contre-projet indirect.</p>
<p>22.025 Objet du Conseil fédéral</p>	<p>Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Initiative populaire et contre-projet indirect</p>	<p>Le Conseil national s'est prononcé en faveur de la création d'un contre-projet indirect afin d'intégrer les préoccupations de l'initiative dans la loi. Cette démarche a été décidée par 99 voix contre 77 et 6 abstentions, bien que le Conseil des Etats n'ait pas soutenu le projet auparavant. En préconisant un contre-projet indirect, le Conseil national a souligné l'urgence d'enrayer la perte de biodiversité. Ce contre-projet se concentrerait sur la mise en réseau des zones écologiques pour favoriser la migration des animaux et sur des améliorations dans les zones de biodiversité, sans introduire de règles juridiques supplémentaires pour l'agriculture. Malgré des divergences d'opinion au sein de l'UDC et d'autres groupes, la proposition a reçu un soutien majoritaire au sein des groupes, et le Conseil fédéral a également fait la promotion du contre-projet indirect réduit. Le débat s'est concentré sur la question de savoir quelle devait être l'étendue du contre-projet pour atteindre les objectifs de biodiversité sans imposer une charge excessive à l'agriculture. Certains membres ont toutefois continué à rejeter le contre-projet, arguant que la législation existante était suffisante pour atteindre les objectifs de l'initiative sur la biodiversité. Si le Conseil des Etats persiste à ne pas entrer en matière, un contre-projet n'est plus d'actualité.</p>
<p>23.030 Objet du Conseil fédéral</p>	<p>Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau</p>	<p>La révision partielle de la loi sur l'aménagement des cours d'eau a pour but d'adapter la protection contre les crues aux défis du changement climatique et de l'urbanisation croissante. Cette révision doit permettre d'ancrer dans la loi la gestion intégrale des risques face aux dangers naturels, qui a fait ses preuves, afin de garantir la sécurité et la prospérité de la Suisse. La loi de 1991 doit être actualisée afin de gérer les risques d'inondation émergents par une combinaison optimale de mesures, tandis que la Confédération et les cantons prennent en charge les coûts. Cela permet de maintenir le niveau de protection actuel à long terme malgré l'augmentation des risques.</p> <p>Le Conseil national a été le premier à approuver une modification de la loi qui ancre la gestion des risques d'inondation dans la loi sur l'aménagement des cours d'eau afin de répondre aux défis du changement climatique et de l'urbanisation croissante. La Confédération participera désormais davantage aux coûts de la protection contre les inondations, y compris les coûts des travaux d'entretien. La révision a été adoptée à une large majorité et passe maintenant au Conseil des Etats. On s'attend à ce que les dépenses totales de la Confédération pour la protection contre les dangers naturels et la revitalisation passent à 330 millions de francs par an, la Confédération pouvant également financer l'entretien des espaces fluviaux nouvellement aménagés sur cinq ans.</p>
<p>22.061 Objet du Conseil fédéral</p>	<p>Loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024. Révision</p>	<p>Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la révision de la loi sur le CO2 pour la période 2025-2030 afin d'atteindre l'objectif de réduction de moitié des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Le message tient compte des réserves émises lors de la dernière révision et ne contient pas de nouvelles taxes, mais mise sur des encouragements ciblés afin d'orienter les investissements vers des solutions respectueuses du climat. L'accent est mis sur des mesures permettant à la population de</p>

		<p>réduire ses émissions de CO2, ainsi que sur le renforcement de l'approvisionnement énergétique de la Suisse et la réduction de sa dépendance au pétrole et au gaz naturel. Le projet permet d'investir environ 4,1 milliards de francs dans la protection du climat entre 2025 et 2030, notamment dans le secteur du bâtiment et des transports. La taxe sur le CO2 prélevée sur les combustibles fossiles reste fixée à 120 francs par tonne de CO2, mais jusqu'à la moitié de la taxe sera investie dans des mesures de protection du climat. Dans le domaine de la mobilité, les véhicules plus efficaces doivent être encouragés et les stations de recharge pour véhicules électriques doivent être développées. Le secteur aérien doit utiliser des carburants d'aviation renouvelables et les entreprises peuvent se faire exempter de la taxe sur le CO2 si elles prennent des engagements de réduction des émissions. Les rapports sur les risques climatiques pour le marché financier seront obligatoires. L'objectif est de réduire de moitié les émissions d'ici 2030, à raison de deux tiers en Suisse et d'un tiers grâce à des projets de protection du climat à l'étranger.</p> <p>Le Conseil des Etats, en tant que première chambre, a affaibli certaines des propositions initiales, notamment en ce qui concerne la part des réductions de gaz à effet de serre à l'intérieur du pays et les valeurs cibles pour les voitures. Il y a également eu des discussions sur le financement des stations de recharge pour les voitures électriques et sur la promotion des carburants renouvelables dans le transport aérien.</p> <p>Dans l'ensemble, la loi révisée sur le CO2 doit contribuer à réduire les émissions de la Suisse de moitié d'ici 2030 et à atteindre les objectifs de l'accord de Paris sur le climat. Elle prévoit également des mesures visant à mieux préparer le marché financier aux risques liés au changement climatique. Le débat sur la loi au Conseil des Etats montre toutefois que les avis et les discussions divergent encore sur le degré d'ambition que la Suisse devrait avoir en matière de protection du climat.</p>
<p>20.456 Initiative parlementaire</p>	<p>Loi fédérale sur les résidences secondaires. Supprimer les restrictions inutiles et fâcheuses en matière de démolition et de reconstruction de logements créés selon l'ancien droit</p>	<p>Le Conseil national, en tant que première chambre, s'est prononcé en faveur d'un assouplissement des restrictions à la construction de logements dans les communes comptant de nombreuses résidences secondaires. Cela permettrait d'agrandir les anciens bâtiments construits avant l'entrée en vigueur de l'initiative sur les résidences secondaires en 2012 en cas de démolition et de reconstruction, au lieu de les agrandir uniquement en cas de rénovation. La modification de la loi vise à encourager la densification et le développement dans les régions de montagne et à mettre à disposition des autochtones des logements modernes. Les critiques font valoir que cela va à l'encontre de l'article constitutionnel qui vise à limiter le nombre de résidences secondaires et pourrait mettre la population locale sous pression. Une proposition s'est imposée comme correctif, selon laquelle la moitié des nouvelles constructions de ce type doivent être des résidences principales. La proposition va maintenant être soumise au Conseil des Etats.</p>

Motions et postulats:

<p>17.3918 Motion</p>	<p>Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement</p>	<p>Le Conseil fédéral doit préparer une modification de la loi sur l'aménagement du territoire afin de permettre la construction de serres destinées à la production alimentaire sur les surfaces d'assolement, sans exiger de compensation, tant que le sol naturel n'est pas imperméabilisé et qu'il est régulièrement cultivé. Le Conseil</p>
--	--	--

		<p>fédéral reconnaît l'importance de la production alimentaire sous serre pour l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires indigènes. Le groupe d'experts mis en place par le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a présenté des propositions de révision et de renforcement du plan sectoriel des surfaces d'assolement. Les recommandations du groupe d'experts portent sur la possibilité d'imputer des surfaces dans des serres au contingent cantonal de surfaces d'assolement si le sol continue de remplir les critères de qualité. Le Conseil fédéral est d'avis que ces recommandations devraient être évaluées plus avant que des modifications concrètes ne soient apportées à la loi sur l'aménagement du territoire. La motion déterminerait de manière anticipée la manière dont la loi sur l'aménagement du territoire devrait être révisée. Le Conseil fédéral souhaite toutefois attendre les résultats de la révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement avant de procéder aux adaptations correspondantes de la loi sur l'aménagement du territoire.</p> <p>Adoption par le Conseil des Etats en tant que second conseil. La motion a été transmise au Conseil fédéral.</p>
<p>22.3376 Motion</p>	<p>Hydrogène. Stratégie pour la Suisse</p>	<p>La motion demande que le Conseil fédéral propose des mesures pour encourager le développement et l'approvisionnement en hydrogène de la Suisse. Ces mesures peuvent inclure des contributions financières ou un soutien non financier pour la production, l'importation, le stockage ou la distribution d'hydrogène produit de manière neutre en termes de CO2. Le Conseil fédéral soutient la motion et se réfère à d'autres interventions parlementaires en cours concernant le développement de l'hydrogène. Il recommande de tenir compte des futures conclusions de ces interventions lors de la prise de décision.</p> <p>Adoption par le Conseil des Etats en tant que second conseil. La motion a été transmise au Conseil fédéral.</p>
<p>23.3676 Postulat</p>	<p>Promouvoir la biodiversité par des mesures contraignantes en se fondant sur les bases légales existantes</p>	<p>Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur la manière dont la biodiversité peut être améliorée de manière significative en Suisse par le biais d'accords volontaires, de contrats ou d'un mémorandum d'entente entre les cantons, la Confédération et éventuellement d'autres acteurs. Le rapport doit montrer les possibilités de promouvoir la biodiversité en tenant compte des bases légales existantes, notamment par la mise en réseau de surfaces précieuses. Les conventions doivent faciliter l'application des lois existantes et garantir des ressources financières et humaines au niveau fédéral et cantonal. Le postulat souligne l'urgence de prendre des mesures efficaces en faveur de la biodiversité et propose que le rapport prenne en compte aussi bien les aspects positifs que négatifs de la protection de la biodiversité. Le but est de développer des objectifs concrets, des plans de mesures et des mécanismes de surveillance et de garantir un soutien financier aux niveaux cantonal et communal. Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.</p>

		Acceptation par le Conseil des Etats. Le postulat a été transmis au Conseil fédéral.
23.3640 et 23.3918 Postulats	Permis de construire et plans d'affectation. Prévoir des frais raisonnables en cas d'opposition Projets de construction ou de planification conformes à la loi. Pas d'opposition sans conséquences financières	Le Conseil fédéral est chargé par les deux Chambres d'examiner s'il est possible de créer, par une adaptation correspondante de l'art. 33 LAT, la base légale permettant un risque modéré en matière de coûts en cas d'opposition. Cela devrait permettre de favoriser le développement de l'urbanisation.

(état: 9. octobre 2023)